

ID: 031-213100795-20241129-24_07_02-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOULOC

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-deux novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rémi PEROTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Bouloc.

Présents: R. PEROTIN – A. BRAUD – S. LANES – G. ESTAMPE - J.P. ROUANET - M. RUBIO-VICENTE - F. BENARROUS - F. COTTE - J. LOO - P. BAQUE - C. LEMAZURIER - L. GRATACOS – F. MAZET– J.J. FERRA - A. M. FERNEKESS - I. BARROSO - T. MARTY

Absents excusés: S. TERRANCLE - B. CEZERAC - A. CAZAJOU - S. BOYE - Ch. CARLES-TEIG - M.H. CHEVALIER - K. IMPICCICHE - M. CAMPAGNE - R. BERINGUIER-

Absent: P. GARLAND

Procuration de S. TERRANCLE à R. PEROTIN Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS

Procuration de K. IMPICCICHE à M. RUBIO

Procuration de A. CAZAJOU à C. LEMAZURIER

Procuration de S. BOYE à G. ESTAMPE

Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD

Procuration de B. CEZERAC à J.P. ROUANET

Procuration de R. BERINGUIER à A.M. FERNEKESS

Secrétaire de séance : M. Francis BENARROUS a été nommé secrétaire de séance.

N°24/07/02

OBJET: Prolongation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-37 et L 153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2018 ayant approuvé le PLU;



ID: 031-213100795-20241129-24_07_02-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Septembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023 ayant approuvé la modification n°2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2023 ayant approuvé la modification n°3

Vu l'arrêté municipal du 20 Septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2024 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du P.L.U.,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-47,

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles le P.L.U. de la commune a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

✓Eu égard des enjeux économiques, de la demande en constante progression en matière de foncier économique et notamment pour une demande d'équipement faisant partie du service public extérieur des pompes funèbres, la commune a mis en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium, son exploitation, dans cette zone par voie de concession afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Cet équipement et ses aménagements représentant un investissement important, dans le cadre de l'intérêt collectif, ne peuvent se concevoir sur la totalité de la zone ouverte à l'urbanisation,

✓ Un permis d'aménager a été déposé sur une partie de la zone en extension, sur une surface de terrain de 7595 m², consistant en la réalisation d'un lot à bâtir pour accueillir l'équipement public (crématorium), avec l'aménagement de l'entrée de la zone et d'une nouvelle voie de desserte.

✓ Le règlement de la zone 1Aux du PLU approuvée le 8 Novembre 2018, mentionne dans son article 2.1 concernant les conditions d'urbanisation, que « chaque opération de construction ou d'aménagement doit porter sur une surface minimale de 1 hectare. Les reliquats de terrains résultant de telles opérations et les opérations ayant une superficie inférieure au minimum exigé, pourront être urbanisés à condition de couvrir la totalité de ce reliquat. »,

Monsieur le Maire rappelle donc qu'il apparait nécessaire de reprendre l'article 2.1 du règlement écrit de la zone 1Aux en supprimant ces conditions de surface minimale de 1 ha pour toute opération de construction ou d'aménagement, et d'aménagement du reliquat dans leur totalité, eu égard aux circonstances économiques et aux enjeux du projet de crématorium dans la zone

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public du 4 Novembre 2024 au 4 Décembre 2024 inclus, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Publié le 02/12/04



ID: 031-213100795-20241129-24_07_02-DE

Monsieur le Maire explique que pour une meilleure information du public avec l'intégration d'un avis d'une Personne Publique Associée (P.P.A.) reçu tardivement, la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU doit être prolongée jusqu'au 27 décembre 2024 inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- > de décider de prolonger la période de mise à disposition du public jusqu'au 27 décembre 2024 inclus et que cette prolongation sera réalisée selon les modalités suivantes :
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de BOULOC du 4 Novembre 2024 au 27 Décembre 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site de la commune à l'adresse : http://www.mairie-bouloc.fr/urbanisme-voirie/procedure-en-cours;
- les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais ;
- un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier;
- les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Bouloc- 55 rue Jean Jaurès 31620 BOULOC ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>urbanisme@mairie-bouloc.fr</u> pendant la durée de la mise à disposition du public.
- > de décider que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :
- affichage de la délibération en Mairie de BOULOC huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci;
- avis affiché sur la commune en mairie, aux lieux habituels d'affichage et sur le secteur concerné huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- avis de cette prolongation de la mise à disposition inséré sur le site internet de la commune à l'adresse http://www.mairie-bouloc.fr/ dans la rubrique Urbanisme/voirie et PLU;
- avis de cette prolongation de la mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le Département.
- ➤ de décider qu'à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci;
- ➢ de décider que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

Fait à BOULOC, le 29 Novembre 2024

Le Maire,

Serge TERRANCI

